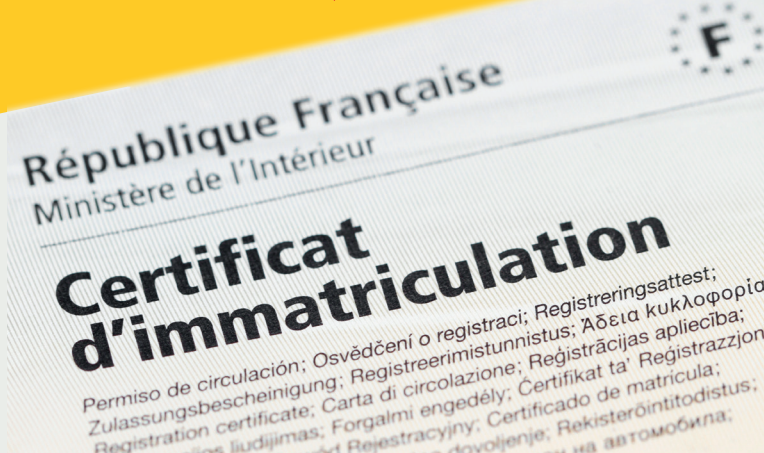




SÉCURITÉ ROUTIÈRE TOUS RESPONSABLES

Mes démarches d'immatriculation
de véhicule

Comment obtenir une Fiche d'Identification de Véhicule



Cette notice est un document simplifié.
Elle ne peut se substituer aux textes législatifs et réglementaires,
ainsi qu'aux instructions applicables en la matière.
Version 26 août 2019

À QUOI SERT LA FIV ?

« 1.- La **fiche d'identification du véhicule recense l'ensemble des caractéristiques techniques du véhicule**. Elle est délivrée par le ministre de l'intérieur par voie électronique **lorsque le véhicule est démuné de certificat d'immatriculation, (...)**. Ce document ne constitue pas un titre de circulation. »

La fiche d'identification du véhicule (FIV) est nécessaire si :

- Je souhaite exporter mon véhicule d'occasion endommagé dont le **certificat d'immatriculation d'un véhicule (CIV)** (ex-carte grise) **a été retiré par les forces de l'ordre** ;
- Je souhaite faire passer au **contrôle technique** mon véhicule démuné de CIV (ex-carte grise) en cas de perte, vol ou détérioration ;
- Mon véhicule démuné de CIV (ex-carte grise) est **vendu aux enchères ou par le service des domaines**.

Cf. article 18 de l'arrêté du 9 février 2009 relatif aux modalités d'immatriculation des véhicules

JUSTIFICATIFS NÉCESSAIRES

Je souhaite exporter mon véhicule d'occasion endommagé dont le **CIV** (ex-carte grise) **a été retiré par les forces de l'ordre**.

- Un justificatif indiquant le motif pour lequel le CIV ne peut pas être fourni (avis de retrait par les forces de l'ordre ou avis de remise du titre en préfecture) ;
- Les justificatifs d'identité et d'adresse (de moins de six mois) du titulaire ou de l'acheteur ;
- Le récépissé de déclaration d'achat lorsque le véhicule a fait l'objet d'une vente ;
- Le mandat de l'acheteur du véhicule à l'étranger, le cas échéant.

Je souhaite faire passer au **contrôle technique** mon véhicule, démuné de CIV (ex-carte grise) perdu, volé ou détérioré

- Un justificatif d'adresse de moins de six mois ;
- La déclaration de perte **ou** le dépôt de plainte pour vol du CIV **ou** toute autre pièce permettant de justifier l'absence du CIV.

Mon véhicule démuné de CIV (ex-carte grise) est **vendu aux enchères ou par le service des domaines**.

- La demande du mandataire judiciaire, du commissaire-priseur ou du commissaire aux ventes procédant à la vente ;
- La déclaration de perte **ou** dépôt de plainte pour vol du CIV (ex-carte grise) **ou** toute autre pièce permettant de justifier l'absence du CIV (ex-carte grise).

COMMENT ?

En me connectant à Mon Espace sur le site de l'ANTS.

<https://immatriculation.ants.gouv.fr> puis « accéder à mon espace », puis « mon espace véhicule »

Étape	Libellé de la rubrique	Sélection
1	Effectuer une nouvelle demande/ type de demande	« je souhaite faire une autre demande »
2	Je clique sur « ajouter une demande »	
3	Catégorie	« obtenir un justificatif ou un remboursement »
4	Sous-catégorie	« fiche d'identification du véhicule »
5	<ul style="list-style-type: none">• Je coche si j'effectue cette démarche « pour moi-même » ou « pour quelqu'un d'autre » ;• J'explique précisément ma situation dans le champ libre ;• Je joins tous les justificatifs nécessaires.	